

faudrait préciser comment sera fixé le taux d'intérêt. C'est le gouverneur en conseil qui peut le faire aux termes de ce bill. Mais comment? On ne l'explique pas. Je sais que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) a dit qu'on s'inspirerait probablement de la loi sur le crédit agricole. Comme nous l'avons dit à maintes reprises, à l'occasion de divers bills, ce n'est pas la bonne formule. Lorsque le comité sera saisi du bill, je propose que l'on établisse une formule précise pour fixer les taux d'intérêt.

• (4.20 p.m.)

Le ministre devrait nous assurer que si le bill est adopté, le Conseil du Trésor prendra des mesures pour accorder plus d'argent à l'administrateur, en élevant au besoin le plafond de la caisse. Je ne veux pas que la situation de 1968 se reproduise: le montant des fonds destinés aux prêts aux anciens combattants ne devait pas dépasser de plus de 35 p. 100 environ la moyenne des cinq années précédentes. De ce fait, les fonds destinés aux prêts ont été épuisés dans quatre régions sur sept, dès juillet. Il a donc fallu que l'administrateur diffère l'octroi de 1,000 prêts, d'un montant de 14 millions de dollars, jusqu'à ce que les fonds de 1969 soient disponibles.

A l'heure actuelle, plus de 150,000 anciens combattants ont établi leur admissibilité à un prêt, et on estime que de 30,000 à 50,000 feront de même avant que les emprunts soient définitivement supprimés en 1974. Témoinnant devant le comité des affaires des anciens combattants, M. R. W. Pawley, administrateur général de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, a estimé que ces besoins se chiffraient environ à 100 millions de dollars par an au cours des six prochaines années. Je prie donc le ministre de nous donner l'assurance qu'une fois que le bill aura été examiné par le comité, il veillera à ce qu'un montant de 100 millions de dollars soit disponible chaque année ou selon les besoins. L'ancien combattant y compte et il mérite cela.

Je constate avec plaisir que le ministre n'a pas jugé bon de modifier la Partie I de la loi et qu'il a maintenu à 3½ p. 100 le taux des prêts consentis en vertu de cet article. Lorsque la résolution a été présentée à la Chambre, j'ai craint, comme bien d'autres, que la proposition ne s'applique également à la Partie I de la loi. Pareille décision aurait été un abus de confiance envers les anciens combattants et aurait suscité une vive opposition de la part de la Légion canadienne et des députés de ce côté-ci de la Chambre. Mais on ne peut pas soulever cette objection maintenant. Je voudrais donc recommander à la Chambre de terminer la deuxième lecture au plus tôt et

de déférer le bill au comité, où on pourra le discuter à fond et y apporter les changements nécessaires.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, les membres du Parlement, et aussi, je crois, les Canadiens en général se sont laissé duper jusqu'à la moelle par le gouvernement libéral, au cours des deux ou trois dernières années, aux dépens surtout des gens à faible revenu. Il y a quelques années, le ministre des Finances a déclaré que si nous haussions le plafond de l'intérêt bancaire—et je me souviens très bien de son argument—il se stabiliserait probablement à 4 p. 100 environ et nous ruinerions ainsi les sociétés de prêts secondaires, comme les compagnies de fiducie, les compagnies de financement et autres établissements. En outre, notre taux sur les prêts de premier ordre tomberait bien au-dessous du plafond de 6 p. 100. Ma foi, on voit par là combien la plupart d'entre nous connaissent peu les finances et les méthodes de financement, puisque nous n'avons pas même compris qu'on nous trompait à l'époque. Depuis lors, nous avons assisté à une hausse constante des taux d'intérêt sur les prêts particuliers visés par une loi spéciale.

La hausse du taux d'intérêt sur les prêts de la Société du crédit agricole m'a beaucoup inquiété, car il s'agissait de prêts à long terme subventionnés par le gouvernement pour permettre à tous les agriculteurs canadiens d'améliorer leurs exploitations agricoles afin de les rendre plus rentables. Il en était de même des prêts aux améliorations agricoles. Les syndicats agricoles se trouvaient dans une catégorie distincte car il n'y avait pas de taux fixe d'intérêt sur ces prêts, et il y avait quelque avantage à le changer. La mesure relative à la pêche que nous venons d'étudier entre dans la même catégorie. Elle prévoyait une subvention pour aider à moderniser les opérations de pêche, en particulier sur la côte est.

Nous sommes maintenant saisis de modifications à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. A mon avis, voilà un autre cas où le peuple canadien, en 1945, a décidé, grâce à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants d'employer cette méthode plutôt que l'ancien programme d'établissement des anciens militaires dont les gouvernements ont tant abusé, et de créer cette charte de façon à permettre aux anciens combattants de s'établir dans des fermes en leur accordant des avantages spéciaux.

Je félicite chaleureusement le ministre des Affaires des anciens combattants d'avoir réussi à garder la partie 1 par laquelle le taux d'intérêt est fixé à 3½ p. 100 sur les emprunts